

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le mardi 5 janvier 2016 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-0501-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-0501-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 7, 14 ET 17 DÉCEMBRE 2015

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du 7 et 14 décembre 2015 et extraordinaires du 14 et 17 décembre 2015 soient adoptés.

ADOPTÉ

2016-0501-003

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 30 décembre 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 6 927,23 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 30 décembre 2015, d'une somme de 31 855,05 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-0501-004

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2015.

2016-0501-005

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

2016-0501-006

ADJUDICATION DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les

conseillers que

QUE la Municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de Joliette** pour son emprunt par billets en date du 12 janvier 2016 au montant de 1 131 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2005-104, 2000-054, 2005-103, 2005-106, 2005-108 et 2013-222. Ce billet est émis au prix de **100** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

114 800 \$	2,49000 %	12 janvier 2017
118 100 \$	2,49000 %	12 janvier 2018
121 200 \$	2,49000 %	12 janvier 2019
125 000 \$	2,49000 %	12 janvier 2020
651 900 \$	2,49000 %	12 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉ

2016-0501-007

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite emprunter par billet un montant total de 1 131 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2005-104	109 328 \$
2005-104	619 359 \$
2000-054	39 635 \$
2000-054	116 653 \$
2005-103	109 600 \$
2005-106	36 800 \$
2005-108	90 488 \$
2013-222	9 137 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 131 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2005-104, 2000-054, 2005-103, 2005-106, 2005-108 et 2013-222 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 12 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	114 800 \$
2018	118 100 \$
2019	121 200 \$
2020	125 000 \$
2021	128 200 \$(à payer en 2021)
2021	523 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Crabtree émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-104, 2005-103, 2005-106, 2005-108 et 2013-222, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2016-0501-008

FORUM RÉGIONAL SUR LA CONCERTATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Françoise Cormier à participer au Forum régional sur la concertation organisé par la Table des partenaires du développement social de Lanaudière qui se tiendra au Club de golf Montcalm le 29 janvier 2016 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

2016-0501-009

OFFRE DE PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'APPUI FINANCIER ECOPERFORMANCE

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels afin de préparer de demande d'appui financier Ecoperformance (MERN), le tout tel que décrit dans la soumission N/Réf. :MP159199-3 du 15 décembre 2015, de CIMA+, préparée par Mathieu Lacharité, ing. pour la somme estimée à 2 800 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-701-30-410-00.

ADOPTÉ

2016-0501-010

MANDAT POUR DISCUSSION AVEC UN PROMOTEUR

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers, de mandater le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau afin de discuter avec le propriétaire des lots concernant le prolongement de la future rue transversale à la 17^e Rue vers la 4^e Avenue.

ADOPTÉ

2016-0501-011

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-205

Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2012-205 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'entretien d'une section du chemin froment entre les municipalités de Saint-Paul et Crabtree

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0501-012

DEMANDE DE STAGE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SCOLAIRE

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports a mis en place un programme scolaire pour les élèves qui manifestent le goût pour le travail pratique;

ATTENDU QUE Vincent Shawn Régnier, résident de Crabtree, a fait une demande pour un stage non rémunéré dans le cadre de son parcours scolaire;

ATTENDU QUE la durée du stage s'étalerait du 1^{er} février 2016 au 17 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que l'étudiant Vincent Shawn Régnier puisse suivre un stage non rémunéré en étant jumelé à des employés salariés municipaux sur un horaire variable de soir ou de jour entre le 1^{er} février 2016 et le 17 juin 2016.

ADOPTÉ

2016-0501-013

DEMANDE D'INTÉGRATION EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du service de travail social de l'hôpital pour permettre l'intégration d'individu en situation de bénévolat à l'aréna de Crabtree;

ATTENDU QU'un résident de Crabtree désire profiter de service à raison de 2 jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'intégration en milieu de travail d'une personne pour un stage non rémunéré en étant jumelé à des employés salariés municipaux sur un horaire variable de soir ou de jour.

ADOPTÉ

2016-0501-014

DEMANDE DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à prendre entente pour permettre la réalisation de 55 heures de travaux communautaires à la bibliothèque.

ADOPTÉ

2016-0501-015

ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse radar avec connexion USB pour alimentation 12 volts avec connexion Bluetooth et statistique de trafic à double sens le tout tel que présenté dans la soumission #32025 de Signalisation Kalitec inc. du 16 décembre 2015

pour la somme de 5 965 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

2016-0501-016

PRÊT DE L'ARÉNA À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE ST-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de St-Charles Borromée a fait une demande pour l'aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt de l'aréna à l'association des pompiers de St-Charles-Borromée pour une période de 90 minutes à une date à déterminer avant la fermeture de la saison pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉ

2016-0501-017

RÈGLEMENT 2016-272 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES DANS LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2016-272 ayant pour effet de modifier le règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre et décrétant certaines nuisances dans la municipalité soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2016-272

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les collectes des matières résiduelles seront mécanisées à partir de janvier 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2008-151.

ATTENDU QU'Avis de Motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre et ajournée le 14 décembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-272 ayant pour effet de modifier le règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre et décrétant certaines nuisances dans la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.54 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Le fait d'utiliser un contenant non autorisé lors des différentes collectes d'ordures ménagères, de matières recyclables et de matières organiques, constitue une nuisance et est prohibé.

Aux fins du présent article, est considéré comme un contenant autorisé, les contenants suivants :

Bacs roulants en polyéthylène, fermé et étanche, sur roues, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres, conçus pour la collecte des ordures ménagères (bac noir, vert ou gris), des matières recyclables (bac bleu) et des matières organiques (bac brun) et conçus également pour être vidangés à l'aide d'un mécanisme mécanique (bras verseur).

Le poids maximal d'un bac roulant ne doit pas excéder soixante-dix kilogrammes.

Il est strictement défendu à toute personne de peindre, d'altérer ou de modifier un bac roulant de quelque façon que ce soit.

Les bacs roulants prévus pour la collecte des matières recyclables (bleu) et la collecte des matières organiques (bruns) sont de la propriété de la municipalité de Crabtree. Au cas de déménagement de l'occupant, ces bacs doivent demeurer à l'adresse civique où ils ont été livrés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-0501-018

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES - 2016

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QU'un montant de 2 500 \$ a été budgété et est disponible au poste 02-190-00-971-00 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des membres qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet, d'accorder une aide financière non récurrente à la Maison des Jeunes de Crabtree, pour l'année 2016, d'une somme de 2 500 \$.

ADOPTÉ

2016-0501-019

BILLETS DE SKI - 2016

ATTENDU QU'aucune inscription de jeunes n'a été effectuée pour profiter du transport en autobus au centre de ski Val St-Côme en 2016;

ATTENDU QUE lorsque la municipalité de Crabtree payait pour un autobus hebdomadaire au centre de ski, elle avait à son avantage un certain nombre de billets qu'elle pouvait vendre à prix réduit;

ATTENDU QUE n'ayant plus d'autobus la municipalité ne peut plus bénéficier de billet de ski à prix réduit;

ATTENDU QUE le conseil municipal dans le cadre de sa politique familiale veut encourager les familles à participer à des activités hivernales telles que le ski ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de permettre l'achat d'un minimum de 140 billets de ski du centre de ski Val St-Côme au coût unitaire de 34 \$, incluant les taxes, à raison d'une moyenne de 20 billets par semaine pendant 7 semaines pour une revente au bureau municipal et de défrayer les frais inhérents qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2016-0501-020

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES FÊTES DU CENTENAIRE DE 2021

Françoise Cormier, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant la création d'une réserve financière pour financer les fêtes du centenaire de 2021

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0501-021

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 18 janvier 2016 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 30.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.